



Réf : FJ/FV
N° SE – 20230411 – a

République Française
Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTE DE REGLEMENTATION CIRCULATION n° SE – 20230411 - a

Le Maire de la Commune de Survilliers,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, complétée par la loi 82-622 du 22 juillet 1982, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur les signalisations routières temporaires.

En raison de la demande faite par l'entreprise **THE NEW DJERRY SOUND** demeurant 10 rue de Picardie 60100 FITZ-JAMES (tel : 06.88.20.96.95) pour la **préparation de la brocante (sonorisation) sur l'ensemble de la voirie communale durant la période du 17 avril au 12 mai 2023.**

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures de sécurité nécessaires suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1er : la circulation des véhicules et des piétons sera gênée par le chantier ambulant pour la pose et le retrait de la sonorisation par la société **THE NEW DJERRY SOUND** dans les rues principales de Survilliers.

ARTICLE 2 : L'arrêté est valable durant toute la période du **lundi 17 avril au vendredi 12 mai 2023.**

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place, et sous la responsabilité de la société **THE NEW DJERRY SOUND**, qui en assurera la surveillance et la conservation jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire, la caserne des pompiers, le chef de la police municipale, la police intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Fosses et l'entreprise **THE NEW DJERRY SOUND** sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : www.survilliers.fr

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera également transmis au Conseil Départemental du Val d'Oise, à Sigidurs et à la société Kéolis.

Fait à Survilliers, le mardi 11 avril 2023



Pour Mme Adeline Roldao-Martins

Maire de Survilliers

M. François Varlet

Maire Adjoint à la sécurité, aux travaux, à l'Eclairage Public et au Cimetière

Mairie de Survilliers
3, rue de la Liberté
95470 Survilliers

Contact
email@mairiesurvilliers.fr
01 34 68 26 00